

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Inscription à compter du 18 décembre 2018



INSCRIPTION EN LIGNE www.ville.charlemagne.qc.ca/fr/inscription-en-ligne (Paiement par carte de crédit)

Pour profiter de ce service, vous devez obligatoirement disposer d'un compte. Si vous ne disposez pas d'un compte au service d'inscription en ligne, communiquez avec nous par courriel au aubem@ville.charlemagne.qc.ca ou par téléphone 450-581-2541, poste 22 afin que nous procédions à l'ouverture de votre compte loisirs.

INFOS À FOURNIR : nom, date de naissance, téléphone, adresse et preuve de résidence. Nous devons obtenir les informations de chaque membre de la famille pour lequel vous souhaitez effectuer une inscription. Pour les enfants âgés de moins de 18 ans : numéro et date d'expiration de la carte d'assurance-maladie. Pour obtenir un relevé 24, veuillez fournir le numéro d'assurance sociale du parent.



INSCRIPTION EN PERSONNE ET PAR LA POSTE (Paiement par chèque, retrait bancaire ou argent comptant)

Pour vous inscrire, vous devez d'abord compléter le formulaire d'inscription, puis nous acheminer le document et le paiement par la poste ou en personne à l'hôtel de ville. Une preuve de résidence est requise lors de l'inscription. Le paiement doit toujours être complété au moment de l'inscription. Paiement par chèque : veuillez émettre le chèque au nom de « Ville de Charlemagne » et le dater d'au moins 10 jours ouvrables avant le début de l'activité.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ATTENTION ! VEUILLEZ REMPLIR UN FORMULAIRE PAR PERSONNE.

Nom du participant : _____ Prénom : _____

Adresse : _____
rue ville code postal

Tél. maison : _____ Tél. travail : _____ Tél. cell. : _____

POUR LES 17 ANS ET MOINS

Date de naissance : _____ N° ass. maladie : _____

Nom : _____ Prénom : _____
(Nom du parent)

Tél. travail : _____ Tél. cell. : _____

Activités choisies :	Coût :
1. _____	_____
2. _____	_____
3. _____	_____

Total : _____

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Le Service des loisirs se réserve le droit d'annuler certaines activités si le nombre de participants est insuffisant ou pour tout autre motif. Dans ce cas, le participant sera avisé et remboursé intégralement.

Le participant peut annuler son inscription à une activité au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de l'activité ou de la date de début dans le cas d'une activité se déroulant sur plusieurs semaines. Dans ce cas, le remboursement émis correspondra à 75 % des frais payés lors de l'inscription. Aucun remboursement ne sera émis après le début des activités.

Dans les cas d'annulations motivées par des conditions médicales, sous réserve d'une preuve émise par un professionnel de la santé, le remboursement émis correspondra à 100 % des frais payés lors de l'inscription, au prorata des services rendus.